

**DÉCISION N°2023-006****Demandes de subventions– Remplacement des lampes à décharge par des lampes LED****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 du SDEER concernant l'entretien systématique de l'éclairage public,

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de rénover son éclairage public,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaniers s'engage par l'intermédiaire du SDEER à rénover son éclairage public par un rééquipement en lampes LED.

La commune sollicite l'aide financière du SDEER et des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le remplacement des lampes à décharges par des lampes à LED, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
FONDS VERT	30%	26 175,11 €	7 852,53 €	30,00 %
SDEER	50%	26 175,11 €	13 087,56 €	50,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>20 940,09 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			5 235,02 €	20,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>26 175,11 €</b>	100,00%
Cout TTC			31 410,13 €	

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 11/05/2023 et de sa publication le 12/05/2023

Fait à Chaniers, le 05/05/2023



Le Maire,  
Eric PANNAUD